

Compte rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 19 mai 2022

L'an 2022, le 19 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire.

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, ROLLAND Bérénice, JUSTAL Maryline, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DESSE Florence à M. TULANE Jean, Mme LE HEN Nathalie à M.CARPENTIER Alexandre, Mme POINTET Pauline à Mme BOURHIS Isabelle

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/05/2022

Date d'affichage : 20/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le :

publication ou notification
le :

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur l'ordre du jour complémentaire :

- Convention multi-services FGDON 2021 - 2024

Ordre du jour

2022_05_01 Travaux de modernisation de la voirie 2022 : Résultat de la consultation et choix de l'entreprise

Pour les travaux de modernisation de la voirie consistant en la réalisation d'un enrobé à chaud avec calage d'accotements, 3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu.
Ces travaux concernent :

- la VC5 du carrefour de l'Hôtel aux Merles jusqu'à la D247 d'une part et, de la VC2 du carrefour de Bel Air jusqu'au carrefour du Mont Serin, d'autre part.

Après examen des candidatures, et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de confier les travaux de modernisation de la voirie 2022 à l'entreprise COLAS pour un montant de 70 404.24 € HT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_02 Résultat de la consultation et choix de l'entreprise pour les travaux d'entretien de la voirie en 2022 (PATA)

Afin de réaliser les travaux annuels d'entretien de la voirie, trois entreprises ont été consultées. L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 19 mai à 19h30. Les trois entreprises ont répondu. Après examen des candidatures, et sur proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de confier les travaux de point à temps automatique à l'entreprise SAABE pour un montant de 989 € HT la tonne, soit 29 670 € HT pour 30 tonnes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_03 Bretagne porte de Loire Communauté : Fonds de concours en investissement 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation du terrain de football à usage intercommunal, répond aux critères du fonds de concours en investissement « Création ou restructuration d'équipements sportifs » instauré par Bretagne porte de Loire Communauté,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Rénovation terrain de football Equipements (buts, abris de touche, main courante, pare-ballons)	137 046 €	DSIL	sollicitée
		Fonds de concours BPLC	20 000 €
		Autofinancement / Emprunt	117 046 €
TOTAL	137 046 €	TOTAL	137 046 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite la demande de fonds de concours en investissement de 20 000 € pour 2022 auprès de Bretagne porte de Loire Communauté relative aux travaux susvisés
- autorise Monsieur le Maire à conventionner dans le cadre de ce fonds de concours 2022
- autorise Monsieur le Maire à signer tous courriers et documents relatifs à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_04 Bretagne porte de Loire Communauté : Dispositif d'accompagnement des communes dans l'investissement au dernier commerce

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'intervention de l'EPCI en faveur du maintien des derniers commerces dans les Communes, selon les modalités suivantes :

- Intervention en faveur de l'initiative publique.
 - Portant sur l'investissement immobilier lors de la création, la modernisation, la transmission ou l'extension d'activités commerciales lorsqu'il s'agit du dernier commerce de sa catégorie dans une Commune.
 - Activités éligibles à l'aide : Commerces alimentaires Restaurant Café / Bar
- Taux d'intervention = 15 % sur un montant d'investissements immobiliers plafonné à 153.000 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune sollicite l'aide de la Communauté de communes pour les travaux de construction d'un bâtiment permettant le transfert de la boulangerie sur la place centrale. Le commerce est actuellement très peu visible et à l'étroit. Le projet de construction permettra de conforter et développer la diversification des activités de la boulangerie (relais-poste, épicerie sèche, paniers producteurs locaux).

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de construction boulangerie	401 849 €	DSIL (proratisée)	49 730 €
		DETR (proratisée)	42 000 €
		Département (proratisée)	32 500 €
MOE (proratisée)	36 630 €	Fonds de concours BPLC	20 000 €
		Aide dernier commerce BPLC	22 950 €
		Autofinancement	271 299 €
TOTAL	438 479 €	TOTAL	438 479 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite au titre du dispositif « Aide au dernier commerce » une subvention d'un montant de 22 950 € à Bretagne porte de Loire Communauté
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_05 Bretagne porte de Loire Communauté : Pacte Fiscal et Financier – Point de situation

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier proposé par BPLC ; elle s'est prononcée défavorablement sur la mesure n°6, lors du conseil municipal du 31 mars dernier, concernant le reversement partiel et progressif sur 2023-2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BPLC selon les modalités suivantes :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

M. le Maire précise que le vote du pacte susvisé, est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, en l'état.

Suivant les derniers échanges, avec M. MINIER Vincent, Président de BPLC, la Commune de Pancé note la volonté de la Communauté de communes de mettre en œuvre la démarche nécessaire, afin de régler la problématique de la Z.A. de Pancé. En l'état actuel : « Nous travaillons ensemble dans ce cadre, afin que le développement de cette zone d'activités particulièrement à l'attention des artisans habitant la commune, soit éclairci ».

2022_05_06 Lotissement Les Petits Champs – Tranche 1 – SDE35 : Convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public

Il est rappelé que la commune a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Le SDE35, est ainsi maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur le territoire de Pancé.

La convention présentée à l'assemblée, est relative aux engagements réciproques de la Collectivité et du SDE35 pour la réalisation de cette opération d'éclairage public ; elle précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Le programme de l'opération a été défini par le SDE35 en lien avec la Collectivité.

Le SDE35 adresse à la Collectivité une convention accompagnée d'une étude technique qui décrit l'opération.

La Collectivité, si elle l'accepte, retourne au SDE35 la convention signée qui déclenche la commande par le SDE35 du matériel et vaut engagement des travaux.

Le SDE35, en sa qualité de maître d'ouvrage, porte l'investissement de l'opération. La participation de la Collectivité demandeuse est déterminée en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical.

Concernant le lotissement « Les petits champs » tranche 1, le SDE 35 a étudié les modalités techniques et financières de son intervention portant réalisation d'une opération d'éclairage public.

Le montant total des travaux pour la tranche 1 est estimé à 40 513,00 € HT, subventionnés à hauteur de 20 % par le SDE 35 soit 8 102.60 €. Un montant de 32 410.40 € reste donc à la charge de la commune.

Les modalités financières sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modalités financières proposées par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 pour les travaux d'extension d'éclairage public du lotissement « Les petits champs » tranche 1.

Le Maire est autorisé à signer la convention susvisée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_07 Culture : demande de subvention 2022

Dans le cadre de la venue de danseurs du Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne en novembre prochain, le conseil municipal valide le financement de cet accueil, sous forme de subvention de la manière suivante :

- Aide à l'activité artistique pour un montant de 1 000 €
- Hébergement pour un montant estimé de 1 000 € (gîte communal)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_08 Demande de régularisation d'emprise foncière entre la parcelle D 250 et la voie communale (CR 64)

M. le Maire fait part à l'assemblée d'une incohérence foncière entre la parcelle D 250 et le CR 64.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager une procédure de régularisation dont les modalités seront précisées lors d'un prochain conseil municipal

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_09 DIA 2022-04 – parcelle D 1058 – 2 rue de l'Ampélite

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la DIA 2022-0004 concernant la parcelle D 1058, sise 2 rue de l'Ampélite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2022_05_10 Convention multi-services FGDON 2021 - 2024

Le Maire rappelle que la commune de PANCE est signataire depuis de nombreuses années, de la convention multi-services proposée par la Fédération des Groupements de Défense contre les Nuisibles (FGDON Ille-et-Vilaine)

Il évoque l'ensemble des prestations auxquelles la convention multiservices de la FGDON permet d'accéder.

La précédente convention, pour les exercices 2017 à 2020, est arrivée à terme le 31 décembre 2020, le Maire propose au Conseil municipal d'en approuver la reconduction pour les exercices 2021 à 2024, pour un montant forfaitaire annuel de 165 €, et de l'autoriser à signer la présente convention ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la reconduction de la convention multi-services avec la FGDON pour les exercices 2021 à 2024, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020_05_01 du 08 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

19/05/2022	Illuminations de Noël	Htp	1 933.44 € HT
------------	-----------------------	-----	---------------

Le secrétaire de séance,
Mme ROLLAND Bérénice

Le Maire,
M. PILARD Jean-François